

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026-14

**Objet** : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable , route de Saint Marc, entre le carrefour de Penhouet et le carrefour de Saint Marc d'en Haut, du 30/03 au 24/04/2026.

**Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC**

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise TPC OUEST, 9 rue Bourseul, 56890 SAINT AVE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation route de Saint Marc, entre le carrefour de Penhouet et le carrefour de Saint Marc d'en Haut pendant la durée des travaux précités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 30/03 au 24/04/2026 la circulation des véhicules sera règlementée comme suit :

- Circulation interdite à tous les véhicules
- Déviation des véhicules légers par La Barre – La Tayée – RD 774 vers Malestroît

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 6 mars 2026

Le Maire,  
Loïc BALAC

P/O  
Jean François  
BUSSON  
1<sup>er</sup>ème adjoint

